

# Interpellation : comment faciliter les traversées aux passages piétons régulés par des feux de circulation?

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Notre Ville compte 28 carrefours à feux régulant chacun un ou plusieurs passages pour piéton-nes (cf carte ci-contre issue du préavis 2023/121 ; seul le feu au giratoire Av. Alfred-Cortot - Rte de Divonne ne concerne pas les piéton-nes).

Pour qui aurait déjà emprunté lesdits passages, il apparaît que les temps de vert donnés pour traverser sont très courts, et souvent trop courts pour :

- les aîné-es ;
- les enfants ;
- les personnes en situation de handicap<sup>1</sup>.

De plus, les temps d'attente pour obtenir le feu vert peuvent être très longs.



Selon l'association Mobilité Piétonne Suisse, les piéton-nes ne devraient pas devoir attendre plus de 7 secondes aux feux équipés de boutons presseurs<sup>2</sup>. A connaissance des soussigné-es, ce temps n'est pas respecté dans au moins deux cas (le feu entre l'école de Marens et l'hôpital, et le feu devant le bureau de poste de Champ-Colin) qui peuvent entraîner des temps d'attente supérieur à une minute. De plus le feu entre Marens et l'hôpital pose régulièrement des problèmes de sécurité du fait des flux importants d'élèves aux heures scolaires. Le traversée de la route de Clémenty au droit de l'avenue Reverdil est également un autre exemple peu favorable pour les nombreux-se piéton-nes qui vont se promener vers Bois-Bougy.

Si l'on peut comprendre le besoin d'assurer une certaine fluidité du trafic de véhicules, motorisés ou non, ainsi qu'une priorisation des transports publics, cela ne doit pas se faire au détriment de la sécurité des usagers les plus vulnérables que sont les piéton-nes. En cas de temps d'attente trop long, les piéton-es peuvent avoir tendance à se mettre en danger en traversant au rouge.

Dans une ville favorable au lien social, l'espace public est pensé en fonction des besoins des différents usagers, avec une attention particulière aux usagers les plus vulnérables, selon les principes de l'accessibilité universelle. Il nous paraît en effet très important que l'aménagement et la qualité de nos rues, places, chemins, squares, parcs, etc. matérialisent concrètement l'engagement de notre Ville pour une société juste et inclusive.

D'autre part, réduire les effets de coupures engendrés par le réseau routier et les feux de circulation est un encouragement concret à la marche à pied, mode de déplacement le plus vertueux qui soit. C'est en effet le seul qui présente un bénéfice net pour la société, car ses avantages en termes de santé publique (économies sur les coûts de la maladie) sont plus de deux fois supérieurs aux coûts engendrés par les accidents des piéton-nes<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> L'Office fédéral de la statistique estime que 20% de la population suisse vit avec des « limitations fortes », soit environ 4'600 nyonnais-es à l'échelle de notre commune (<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/egalite-personnes-handicapees/handicapees.html>)

<sup>2</sup> Voir [https://mobilitepietonne.ch/fileadmin/redaktion/publikationen/f/2016/FAQ\\_Feux\\_pietons\\_2016.pdf](https://mobilitepietonne.ch/fileadmin/redaktion/publikationen/f/2016/FAQ_Feux_pietons_2016.pdf)

<sup>3</sup> Voir le rapport 2020 de l'Office fédéral du développement territorial concernant les coûts et bénéfices des transports en Suisse <https://www.are.admin.ch/are/fr/home/mobilite/bases-et-donnees/couts-et-benefices-des-transport.html>

Au vu de ce qui précède, nous souhaitons poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quels sont les principes de fonctionnement que la Municipalité applique aux passages piétons régulés par des feux de circulation (temps d'attente, temps de traversée, priorité, etc.) et sur quelles recommandations s'appuie-t-elle ?
2. La Municipalité est-elle satisfaite des conditions de traversées offertes aux piéton-nes, en particulier aux enfants, aux aîné-es et aux personnes en situation de handicap, aux carrefours régulés par des feux de circulation?
3. La Municipalité constate-t-elle des infractions aux traversées piétonnes régulées qui peuvent mettre en danger les piéton-nes? Si oui quels sont les carrefours concernés?
4. La Municipalité peut-elle nous décrire, pour chaque carrefour qu'elle juge problématique, les dysfonctionnements qu'elle identifie et ses intentions pour les améliorer, ainsi que le planning envisagé?
5. La Municipalité peut-elle nous communiquer le coût indicatif d'une intervention pour modifier la programmation d'un carrefour régulé par des feux de circulation, par exemple pour diminuer le temps d'attente des piéton-nes ou leur augmenter le temps alloué pour traverser ?

Nous remercions d'avance la Municipalité pour ses prochaines réponses.

Nyon, le 27 juillet 2024

Joël Vetter, Anja Imobersteg, Alexandre Dupuis, Evren Kiefer